

Certifié exécutoire :



Envoyé en préfecture le 12/08/2020

Reçu en préfecture le 12/08/2020

Affiché le 31 JUIL. 2020

ID : 084-200040681-20200803-DP_2020_56-DE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

ARRONDISSEMENT D'AVIGNON

DECISION DU PRESIDENT

Décision n°2020-56 : Construction d'une microcrèche à Roussas (26230) _ Réalisation d'un relevé topographique complémentaire _ choix du prestataire

Vu l'article L. 5211- 10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *prendre toute décision, lorsque les crédits sont ouverts au budget, concernant la préparation, la passation, l'exécution, la signature et le règlement des marchés publics, accords-cadres et conventions ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants,*

CONSIDERANT le projet de construction d'une micro-crèche de 10 places dans le village de Roussas (26230), pour lequel une mission de maîtrise d'œuvre a été confiée au bureau d'architectes Fabien RAMADIER, sise 12 place Jean Jaurès à Livron sur Drôme (26250), par décision du président n°2019-111 en date du 11 décembre 2019,

CONSIDERANT la demande faite par le bureau d'architectes Fabien RAMADIER portant sur la réalisation d'un relevé topographique complémentaire, destiné à sécuriser le choix du site pressenti pour l'implantation de ces locaux,

Vu la consultation organisée auprès de prestataires aptes à assurer cette mission et l'analyse des offres,

Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes – Pays de Grignan :

DECIDE

Article 1 : DE SIGNER l'offre tarifaire de l'entreprise l'Atelier Foncier, sise 27 route de Grillon à Valréas (84600), pour la réalisation d'un relevé topographique complémentaire étant précisé que le montant de la prestation s'élève à 850€ HT, soit 1 020€ TTC.

Article 2 : D'INFORMER le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 3 : D'ADRESSER la présente décision à M. le Préfet de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 03 août 2020

Le Président,

Patrick ADRIEN

